



## **Appréciation par les comités AOST et ASM du rapport et des recommandations du groupe de travail AOST/ASM « Insertion des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus – analyse et recommandations d'action »**

Le taux d'activité des admis provisoires et des réfugiés reconnus est actuellement très faible (35-40% pendant les 7 premières années pour les admis provisoires et 15-20% pendant les 5 premières années pour les réfugiés) et doit être augmenté. L'insertion professionnelle des admis provisoires/réfugiés est une tâche commune qui concerne aussi les cantons. Les autorités cantonales du marché du travail et les autorités cantonales compétentes en matière de migration ont entamé des travaux à leur niveau. Un groupe de travail AOST/ASM a effectué une analyse de la situation actuelle et s'est attaché à déterminer comment les cantons pouvaient, en collaboration avec les unités administratives compétentes de la Confédération, contribuer concrètement à une meilleure intégration des admis provisoires/réfugiés dans le marché du travail. Le groupe de travail a défini quatre champs d'action et formulé des recommandations à l'attention du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM (anciennement Office fédéral des migrations ODM), ainsi que des autorités cantonales du marché du travail et des autorités compétentes en matière de migration.

*Les comités AOST et ASM se félicitent du présent rapport. Ils ont adopté leur position (ci-après en italique) après avoir examiné les champs d'action et les recommandations.*

### **Champ d'action I : Insertion sur le marché du travail et mesures du marché du travail (MMT)**

Approche méthodique pour l'utilisation des mesures du marché du travail (MMT) et encouragement de la réinsertion sur le marché du travail : L'utilisation des MMT pour ces groupes-cibles doit être optimisée. Il faut déterminer quelles mesures spécifiques, évtl quelles mesures en amont, sont adéquates et doivent être mises à disposition pour les admis provisoires et réfugiés reconnus. Les cours de langue jouent un rôle important, mais ne doivent pas être la seule mesure.

*Les comités adhèrent aux résultats et aux recommandations relatifs au champ d'action I tout en rappelant qu'il convient de respecter le principe de l'égalité de traitement en matière d'insertion professionnelle. Un traitement préférentiel de certains groupes est donc illégitime. L'assurance-chômage prévue dans le cadre des structures ordinaires concerne aussi l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Les coûts de l'insertion professionnelle doivent être en premier lieu couverts par le forfait d'intégration de la Confédération (dont il convient de vérifier le montant). La LACI ne prévoit que peu de ressources financières pour les personnes n'ayant aucun droit au titre de l'AC (la majeure partie des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés). Selon les critères en vigueur, seules les personnes susceptibles de s'intégrer sur le marché du travail (« employables ») peuvent toucher les prestations prévues au titre de l'art. 59d LACI, qui ne s'applique qu'à titre subsidiaire.*

*Le concept d'« employabilité » développé pour l'interface assurance-chômage et aide sociale comprend aussi le conseil et l'accompagnement par les ORP des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés.*

Recommandations à l'attention du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

1. Il faut examiner l'intérêt des cours de langue pour les requérants d'asile (permis N), qui sont en Suisse depuis un certain temps déjà (par ex. plus d'une année) ou qui, par le biais de la nouvelle procédure, ont déjà été attribués à un canton via les centres fédéraux et qui ne font pas encore l'objet d'une décision exécutoire. Le financement devrait être pris en charge par la Confédération, étant donné que la responsabilité de ce groupe de personnes lui incombe. Les cours de langue doivent être donnés par des prestataires professionnels et leur qualité doit être garantie.
2. Le montant des forfaits d'insertion doit être vérifié. Le montant des forfaits devra éventuellement être revu à la hausse.
3. Le SEM soutient les autorités cantonales du marché du travail et les autorités compétentes en matière de migration pour la mise en œuvre de ses recommandations.

Recommandations à l'attention des autorités cantonales du marché du travail et des autorités compétentes en matière de migration

1. Un bilan de compétences doit être effectué le plus rapidement possible pour les admis provisoires/réfugiés, afin d'identifier les ressources et les limitations et déclencher les mesures adéquates.
2. Le développement des ressources, l'élimination des lacunes et limitations, ainsi que l'insertion dans le marché du travail doivent se faire par étapes et de manière structurée. Les points suivants doivent être pris en considération :

a. Langue	b. Qualification professionnelle	c. Réinsertion professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours de langue</li> <li>▪ Développement des compétences linguistiques dans le cadre d'un programme d'insertion pour personnes qui ont peu l'habitude d'étudier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apprentissage / formation élémentaire (certificat fédéral de capacité CFC ou attestation fédérale de formation professionnelle d'une durée de 2 ans AFP) pour les personnes de moins de 35 ans par ex.</li> <li>▪ Cours spécifiques</li> <li>▪ Programme d'entraînement au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodes d'essai</li> <li>▪ Stages</li> </ul>

## **Champ d'action II : Structures**

On peut se demander si les structures existantes sont suffisantes pour l'insertion des admis provisoires et des réfugiés dans le marché du travail, y compris le case management et la collaboration interinstitutionnelle CII, ou si elles doivent être optimisées et complétées par d'autres mesures. La responsabilité de la gestion des cas tout au long du processus d'insertion sur le marché du travail des admis provisoires et réfugiés doit être examinée et, si nécessaire, définie.

*Les comités adhèrent aux résultats et aux recommandations relatifs au champ d'action II, excepté la recommandation portant sur la CII nationale et cantonale. Cette dernière ne reflète pas la situation dans les cantons, qui y ont recours de manière très différente. L'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés est une mission transversale à laquelle différents partenaires sont associés ; elle doit donc figurer en tant que telle à l'ordre du jour des instances de collaboration et de coordination qui en sont responsables. La recommandation ne doit donc pas concerner la CII nationale et cantonale, mais s'adresser aux instances de collaboration et de coordination chargées des tâches susmentionnées.*

### Recommandations à l'attention du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

1. Garantir la coordination et les compétences sur le plan stratégique (qui fait quoi) au niveau de la Confédération
2. L'accessibilité et le financement de l'utilisation des structures et des offres correspondantes doivent être clarifiés en collaboration avec les cantons et les unités administratives fédérales concernées. Il faut vérifier si des moyens financiers supplémentaires doivent être mis à disposition et clarifier quelles incitations financières doivent être créées pour une utilisation plus optimale des structures par les admis provisoires/réfugiés.
3. Soutien des cantons pour la mise en œuvre des recommandations 2 et 3.

### Recommandations à l'attention des autorités cantonales du marché du travail et des autorités compétentes en matière de migration

1. Garantir la coordination et les compétences sur le plan stratégique (qui fait quoi) au niveau du Canton
2. Définir la responsabilité de la gestion du dossier (clarifier à quel moment quelle institution est compétente pour l'insertion dans le marché du travail et l'accès à la formation professionnelle, organiser le triage et la transmission du dossier)
3. Garantir que les structures impliquées disposent du savoir-faire relatif au groupe-cible (par ex. les conseillers en personnel des ORP)

### Recommandation à l'attention de la CII nationale et cantonale

L'insertion dans le marché du travail des admis provisoires/réfugiés est un thème pour la CII et doit être inscrite à l'ordre du jour.

### **Champ d'action III : Procédure d'autorisation**

Les employeurs potentiels invoquent souvent la lourdeur de la procédure d'autorisation comme étant un obstacle à l'engagement. Bien que la procédure d'octroi des permis de travail soit déjà très courte et efficace dans beaucoup de cantons, on peut se demander si l'égalité juridique de traitement sur le marché du travail avec les autres détenteurs de permis B ne rendrait pas la réinsertion sur le marché du travail des admis provisoires et réfugiés plus efficiente et efficace.

*Les comités adhèrent aux résultats et aux recommandations relatifs au champ d'action III pour autant que la procédure et les taxes concernant les autorisations de travail destinées aux personnes admises à titre provisoire/réfugiés n'aient pas un impact négatif sur leur insertion professionnelle. La suppression des émoluments et de la taxe spéciale est donc un pas dans la bonne direction. Les comités ne soutiennent cependant pas la suppression de la procédure d'autorisation et l'introduction d'une procédure d'annonce en ligne. Les comités soulignent que les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés représentent un groupe particulièrement vulnérable sur le marché du travail. La procédure d'autorisation n'est donc pas un obstacle administratif inutile, mais une mesure de protection contre des conditions de travail et de salaire précaires. Le bien-fondé de cette procédure ne doit donc pas être remis en question. Les comités doutent de l'utilité de la recommandation qui facilite le changement de canton pour les personnes admises à titre provisoire.*

*Les comités s'opposent aux déclarations générales sur la complexité des procédures d'autorisation. On est bien sûr en droit d'attendre que les procédures relatives aux autorisations de travail soient conduites avec efficacité. Les autorités cantonales compétentes en matière de migration et de marché du travail ont fixé des exigences de qualité pour leurs processus et leurs services. Elles s'efforcent donc d'organiser les procédures d'autorisation de travail le plus efficacement possible et elles engagent des mesures afin de les optimiser. Le rapport l'illustre par des exemples pratiques. Il convient d'examiner si les projets en cours dans le cadre de la « stratégie suisse de cyberadministration » du SEM pourraient améliorer ces procédures.*

### Recommandations à l'attention du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

1. Égalité juridique (légale) sur le marché du travail entre les permis F (admis provisoires et réfugiés admis à titre provisoire) ainsi que les permis B (réfugiés) et les autorisations de séjour B. Corollaire, la suppression de la taxe spéciale de 10% du salaire et de la saisie des valeurs patrimoniales.
2. Suppression de l'assujettissement au régime de l'autorisation pour les admis provisoires, les réfugiés admis à titre provisoire, les réfugiés, et introduction d'une procédure d'annonce en ligne pour les employeurs. L'annonce dans le SYMIC et le versement de l'aide sociale fédérale pour les admis provisoires et réfugiés admis à titre provisoire sans activité lucrative restent ainsi aux mains des cantons.
3. Concernant le changement de Canton des personnes admises à titre provisoire : Il faudrait introduire un délai à partir du moment où l'autorisation d'exercer une activité lucrative a été accordée aux personnes admises à titre provisoire. Ce délai devrait être fixé à deux ans. Après deux ans, on peut parler d'une réelle insertion dans le marché du travail. De plus, les personnes qui peuvent faire valoir une période de cotisation de deux ans ont droit aux indemnités de l'AC. On diminue ainsi le risque d'un recours à l'aide sociale.

4. Mise à disposition d'informations et communication active sur les dispositions légales relatives à l'engagement d'un admis provisoire, d'un réfugié admis à titre provisoire ou d'un réfugié.

#### Recommandations à l'attention des autorités cantonales du marché du travail et des autorités compétentes en matière de migration

1. Suppression des émoluments relatifs au marché du travail et suppression de la procédure d'autorisation lors de l'introduction d'une procédure d'annonce en ligne
2. Vérification des conditions de travail et de salaire dans le cadre de l'observation cantonale ordinaire du marché du travail. En cas de besoin et sur la base des expériences réalisées jusqu'à présent, les cantons sont libres d'effectuer également des observations en amont dans des branches particulières ou dans tous les cas.
3. La réglementation concernant le changement de canton pour les personnes admises à titre provisoire doit être mise en œuvre par les autorités cantonales dès que la situation juridique a été clarifiée par le SEM.
4. Garantir l'accès à l'information sur les dispositions légales lors de l'engagement d'un admis provisoire, d'un réfugié admis à titre provisoire ou d'un réfugié, et politique active de communication vis-à-vis des employeurs. Garantir aux employeurs l'accès aux informations lors de la procédure d'annonce en ligne et désignation d'un interlocuteur pour ces questions en collaboration avec le SECO.

#### **Champ d'action IV : Stages dans le premier marché du travail**

Des admis provisoires/réfugiés sont quelquefois employés abusivement en tant que « stagiaires » afin de contourner les salaires usuels en vigueur dans la région et la branche. Ils constituent un groupe de travailleurs particulièrement vulnérables. Des règles et des critères uniformes permettront d'éliminer ces mauvaises pratiques. Les stages sont néanmoins un instrument important dans l'optique de l'insertion des admis provisoires/réfugiés sur le premier marché du travail. Des directives et conditions cadres doivent être définies pour ces stages (durée, salaire, mesures d'accompagnement pour éviter le dumping salarial).

*Les comités adhèrent aux résultats et aux recommandations relatifs au champ d'action IV.*

#### Recommandations à l'attention du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Il faut mettre sur pied des stages efficaces dans le premier marché du travail, similaires aux stages professionnels ou aux semestres de motivation pour les jeunes (SEMO) selon la loi sur l'assurance-chômage (LACI), avec des paramètres adaptés spécifiquement au groupe cible et des mesures d'accompagnement contre les abus. Les éléments qui doivent être clarifiés et définis en rapport avec les conditions-cadres pour un tel stage sont mentionnés dans le rapport.

Approuvé par les comités le 4 février 2015 à Berne

Vous pouvez trouver le rapport complet sur le site Web [www.vsaa.ch](http://www.vsaa.ch) (existe seulement en allemand)